



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Nancy, le

06 MARS 2020

CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
Bureau de la prévention  
et de la sécurité

Affaire suivie par Olivier JOSSE  
téléphone 03 83 34 27 91  
télécopie 03 83 34 22 21  
pref-bps@meurthe-et-moselle.gouv.fr



Le préfet de Meurthe-et-Moselle  
à

*Destinataires in fine*

**Objet :** appel à projets MILDECA 2020 .

**P.J. :** - Annexe I « Intervention en milieu scolaire »  
- Annexe II « Liste des pièces à fournir »

Madame, Monsieur

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, adopté par le Gouvernement en décembre 2018, a pour objectif de renforcer une action territoriale coordonnée entre les institutions, les professionnels et les associations. Cette collaboration entre les différents services territoriaux de l'État et porteurs de projets vise à faire évoluer les comportements face aux consommations d'alcool, de drogues, de tabac et de toutes formes de conduites addictives dans la société.

Ce plan national a été décliné au travers d'une feuille de route régionale Grand Est 2019-2023 qui doit répondre aux enjeux de prévention de la consommation, d'accompagnement des usagers (problématiques sanitaires et sociales) et de la sécurité publique. Cette feuille de route, à laquelle il convient de se référer, permet de fixer à l'échelle départementale les axes prioritaires suivants :

- 1. renforcer la politique de prévention et promotion de la santé dans le champs des conduites addictives**
- 2. Mieux communiquer sur la prévention des conduites addictives**
- 3. Améliorer le parcours des personnes en situation d'addiction**
- 4. Optimiser les dispositifs de réduction des risques et des dommages**
- 5. Confrcter les connaissances des professionnels**
- 6. Assurer le respect de la réglementation en vigueur**

## I – AXES PRIORITAIRES EN MEURTHE-ET-MOSELLE

En 2020, la préfecture de Meurthe-et-Moselle mobilisera les crédits MILDECA pour poursuivre la lutte contre les conduites addictives, avec ou sans produits, en fonction des priorités suivantes :

### 1 - Renforcer la politique de prévention et promotion de la santé dans le champs des conduites addictives.

Les programmes de CPS seront mis en œuvre dans les maisons d'enfants à caractère social (MECS), les foyers socio-éducatifs, les classes relais, les instituts médico-professionnels (IMPRO), les établissements de l'Éducation nationale (secondaire/élémentaire, en lien avec les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté) et plus particulièrement les établissements en REP et REP+, les établissements de la protection judiciaire de la jeunesse - PJJ /SPIP, en milieu pénitentiaire, en utilisant des programmes validés et reconnus pour leur efficacité. Par exemple,

#### → pour les 12 ans et plus :

*Unplugged* (prog. européen évalué Vigna-Taglianti NDirYouthDev 2014) à destination d'un public de 12-14 ans ;

*ASSIST* (programme de prévention de l'entrée dans le tabagisme des 12-13 ans).

#### → pour les 6 à 12 ans :

*PRIMAVERA* ou *Good Behavior Game* (à destination du primaire).

### 2 - Mieux communiquer sur la prévention des conduites addictives.

En portant un discours commun sur la connaissance des risques et dommages liés aux consommations de substances psychoactives, à l'usage excessif des écrans, et de diffuser largement les repères de consommation à moindre risque d'alcool.

### 3 - Améliorer le parcours des personnes en situation d'addiction.

En favorisant le repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives, vers des dispositifs adaptés aux publics cibles :

- les jeunes en situation de décrochage, en errance, sous main de justice, en risque d'entrée dans le trafic ;
- les femmes exposées aux conduites addictives (enceintes - familles monoparentales) ;
- les populations les plus vulnérables exposées aux risques d'addiction, en situation de précarité, en errance, en situation de handicap, en milieu carcéral.

Un même projet peut également bénéficier d'un co-financement issu des crédits **MILDECA** et **FIPD** (prévention de la délinquance). Les actions concernées doivent répondre à un double enjeu de santé publique d'une part, et de prévention de la délinquance, de la récidive ou de tranquillité publique, d'autre part. Ce rapprochement doit donner lieu à une mobilisation de partenariats diversifiés, favorisant l'insertion professionnelle et l'accès aux soins du public confronté aux addictions.

Deux thématiques principales sont concernées et visent en priorité les jeunes de 12 à 25 ans :

- La prévention de l'entrée ou du maintien des jeunes dans le trafic de produits stupéfiants ;
- L'accompagnement des jeunes, en particulier ceux placés sous-main de justice, en situation de grande précarité et exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs, principalement dans le cadre du dispositif « travail alternatif payé à la journée » (TAPAJ).

Pour un même projet, une demande de subvention unique devra dès lors être déposée auprès de la préfecture, la demande de co-financement devant apparaître lors de la saisie.

### 4 - Optimiser les dispositifs de réduction des risques et des dommages.

En favorisant au plus près des territoires une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public associés, tant en milieu rural (milieux festifs alternatifs type free party) qu'en milieu urbain (promotion des démarches type charte de la vie nocturne, prévention itinérante, partenariat avec les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) au sein des établissements scolaires du second degré, avec les services universitaires de

médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPSS) et bureaux des élèves dans l'enseignement supérieur.

- 5 - **Conforter les connaissances des professionnels médico-sociaux et adultes encadrants** par la mise en œuvre de programmes de sensibilisation et de formation spécifique à la thématique addictive avec ou sans produits.
- 6 - **Assurer le respect de la réglementation en vigueur** afin de renforcer l'effectivité de l'interdiction de vente aux mineurs de l'alcool, du tabac des jeux d'argent et de hasard, et d'intégrer dans les plans départementaux d'action et de sécurité routières la lutte contre les facteurs accidentogènes (alcool, stupéfiants, usages du téléphone).

## **II – ELIGIBILITÉ DES DEMANDES DE SUBVENTION**

Pour être éligibles, les projets devront s'inscrire dans les priorités d'actions départementales. Les projets **innovants ou expérimentant de nouveaux dispositifs et modalités d'actions seront considérés comme prioritaires**. De ce fait, il n'y aura pas de reconduction automatique des actions précédemment financées. Les dispositifs d'« **aller vers** » sont à privilégier.

Les domaines d'intervention de la MILDECA et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sont complémentaires dans la lutte contre la consommation de substances psychoactives. Une attention particulière sera portée à cette complémentarité pour les demandes de subventions d'action cofinancées par l'ARS.

### **Les projets comporteront :**

- des cofinancements issus de l'interministérialité seront privilégiés (ARS, collectivités territoriales, DDCS, DIRECCTE, PJJ, politique de la ville, FIPDR...), ainsi que la lisibilité des montages financiers. Les crédits MILDECA ne peuvent en vertu des règles qui régissent l'attribution des subventions publiques, cofinancer une action à plus de 80% ;
- une description précise des actions envisagées, assortie d'un planning complet de leur déroulement ;
- une méthodologie d'évaluation ;
- des indicateurs quantitatifs et qualitatifs ;
- un bilan d'activité de qualité.

### **Possibilité de construire des programmes d'actions pluriannuels :**

Un financement pluriannuel pourra être envisagé pour des actions particulières. Ces financements feront l'objet d'une **convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)** entre le porteur de projet, le préfet de Meurthe-et-Moselle et au moins un partenaire financier extérieur à la MILDECA (FIPD, Contrat de ville, ARS, Éducation Nationale, PJJ, collectivités territoriales,...). Il peut être envisagé de conclure des conventions multipartites *MILDECA/association/collectivité/service de l'État*.

Les programmes d'action répondant aux objectifs suivants pourront faire l'objet de ce conventionnement :

- être jugés suffisamment structurants (mobilisation des acteurs, couverture territoriale) ;
- être identifiés pour leur caractère innovant ou expérimental ;
- s'adresser au public cible (populations vulnérables, jeunesse, ZSP,...) ;
- s'inscrire dans l'une des thématiques prioritaires énoncées.

Une **demande unique de financement** (sur la base du dossier Cerfa n° 12156\*03) couvrant l'ensemble des exercices devra être produite par le porteur de projet. Les financements accordés pourront varier d'un exercice à l'autre en fonction des spécificités du projet (action évolutive, montée en puissance du projet,...).

**Intervention en milieu scolaire :**

Les établissements scolaires ne pouvant bénéficier directement de subvention publique, il revient aux intervenants extérieurs (associations, collectivités locales) de solliciter une subvention pour mener leurs actions au sein de ces établissements. Les interventions en milieu scolaire devront répondre à un cahier des charges détaillé dans l'annexe I « *Intervention en milieu scolaire* ».

(Pour toute question, vous pouvez prendre attache auprès de la direction académique des services de l'Éducation nationale de Meurthe-et-Moselle).

**Demandes non éligibles à la MILDECA :**

Les crédits MILDECA n'ont pas vocation à financer les actions suivantes :

- consultations médicales afin d'examiner les personnes en état Ivresse Publique Manifeste (IPM) ;
- alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques...);
- achats de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre (ce qu'elles peuvent obtenir grâce à d'autres circuits de financement, et notamment le fond de concours de drogues) ;
- dispositifs de prises en charges qui relèvent de l'assurance maladie.

**III – MODALITÉS DE DEPOT DU DOSSIER**

A compter de cette programmation 2020, la transmission des dossiers de demandes de subventions sera dématérialisée sur la plateforme « Démarches simplifiées », accessible en vous connectant à l'adresse suivante :

- soit depuis la rubrique MILDECA 2020 de la préfecture:

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Sécurité-et-protection-de-la-population>

*Rubrique MILDECA 2020*

- soit directement à l'adresse :

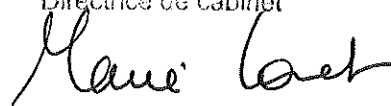
<http://www.demarches-simplifiées/commencer/MILDECA 2020 - Préfecture de Meurthe-et-Moselle>

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au

**15 avril 2020, délai de rigueur.**

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser au Bureau de la Prévention et de la Sécurité de la préfecture (contact : M. Olivier JOSSE, chargé de l'instruction des dossiers) au 03.83.34.27.91

Pour le préfet, la sous-préfète,  
Directrice de cabinet



Marie CORNET

## Liste des destinataires

- Monsieur le sous-préfet de Val-de-Briey
- Monsieur le sous-préfet de Lunéville
- Madame la sous-préfète de Toul
- Madame la Procureure de la République Près le Tribunal Judiciaire de Val-de-Briey
- Monsieur le Procureur de la République Près le Tribunal Judiciaire de Nancy
- Monsieur le président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
- Madame la présidente de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle
- Mesdames et messieurs les maires de Meurthe-et-Moselle
- Mesdames et messieurs les présidents des communautés de communes de Meurthe-et-Moselle
- Monsieur le président de la Métropole du Grand Nancy
- Monsieur le directeur des services départementaux de l'éducation nationale
- Madame la déléguée territoriale 54 de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le directeur du service régional de police judiciaire
- Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale
- Monsieur le directeur régional des douanes et droits indirects
- Monsieur le directeur départemental des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Monsieur le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Lorraine sud
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Mesdames et messieurs les directeurs des centres communaux d'action sociale
- Madame la directrice départementale de la protection des populations
- Monsieur le responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE
- Mesdames et messieurs les présidents et directeurs des associations spécialisées dans la prévention des conduites addictives

## Annexe I

### Interventions en milieu scolaire

Chez les plus jeunes, les consommations problématiques de tabac, d'alcool, de cannabis, ainsi que l'usage excessif des écrans et jeux, constituent un enjeu majeur de l'action du gouvernement. Les axes de travail développés à cet égard au travers du plan national de mobilisation contre les addictions répondent à plusieurs objectifs :

- retarder l'âge des expérimentations et l'entrée dans la consommation ;
- aider les parents, l'école et les lieux dédiés aux mineurs à développer les compétences psycho-sociales ;
- renforcer la coordination et la formation des acteurs au contact des enfants ;
- réduire l'exposition des jeunes à la publicité et aux stratégies d'influence.

Les établissements scolaires ont un rôle à jouer auprès des jeunes, de leurs parents et des adultes encadrants dans la prévention des conduites addictives et le développement des compétences psychosociales, au travers des parcours éducatifs de santé. Sont concernés les établissements du 1<sup>er</sup> degré, collèges, lycées, lycées professionnels et agricoles, centre de formation des apprentis, dans le secteur public comme privé.

A ce titre, des interventions peuvent être réalisées au sein des établissements par des associations spécialisées en la matière. Les établissements souhaitant bénéficier de ces interventions ne peuvent pas percevoir de subventions directes à cette fin : c'est aux intervenants extérieurs de solliciter cette subvention auprès de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

#### - Eligibilité des demandes de subvention :

Les interventions réalisées en milieu scolaire doivent s'intégrer au sein d'un véritable projet d'établissement, construit avec l'équipe éducative de l'établissement bénéficiaire et validé par le chef d'établissement lors du CESC en amont de la demande de subvention.

Les actions de prévention primaire, visant à délivrer une simple information sur les produits et les risques et dont l'impact sur les jeunes restent très limités, ne sont pas financées.

Les interventions visent prioritairement au développement des compétences psychosociales et peuvent concerner l'ensemble des conduites à risques (alcool, cannabis, drogues, écrans et jeux). Seront valorisés les projets visant à la mise en œuvre de programmes de prévention validés ou de méthodes d'intervention innovantes et ludiques

#### - Modalités de demande de subvention :

Devront obligatoirement être joints à la demande :

- le Cerfa 12156\*05 de demande de subvention daté et signé ;
- pour chaque établissement, la fiche de projet de l'établissement scolaire signée par le chef d'établissement ;
- RIB du porteur de projet.

En cas de renouvellement de l'action :

- le Cerfa 12156\*05 de demande de subvention daté et signé ;
- la fiche de projet de l'établissement scolaire signée par le chef d'établissement ;
- la fiche bilan établissement pour les établissements ayant bénéficié d'une intervention subventionnée sur l'exercice MILDECA 2019 ;
- le Cerfa n° 15059\*02 – bilan financier ;
- la fiche bilan intervenant concernant le bilan global des actions menées en milieu scolaire par le porteur sur l'exercice MILDECA 2019
- RIB du porteur de projet.

## Annexe II

### Liste des pièces obligatoires à fournir pour demande de subventionner (peut être complétée par tout document jugé utile à la demande)

#### Documents disponibles sur :

- le site internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle  
[www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/MILDECA\\_2020](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/MILDECA_2020)
- la plate forme « Démarches simplifiées » :  
<http://www.demarches-simplifiées/commencer/>

#### Première demande :

- le Cerfa 12156\*05 de demande de subvention daté et signé ;
- la fiche budget de l'action ;
- RIB du porteur de projet

#### Renouvellement :

- le Cerfa 12156\*05 de demande de subvention daté et signé ;
- la fiche budget de l'action ;
- le Cerfa n° 15059\*02 – bilan financier ;
- la fiche bilan
- RIB du porteur de projet

#### Pour une Intervention en milieu scolaire :

##### Première demande :

- le Cerfa 12156\*05 de demande de subvention daté et signé ;
- pour chaque établissement, la **fiche de projet de l'établissement scolaire** signée par le chef d'établissement ;
- RIB du porteur de projet.

##### Renouvellement :

- le Cerfa 12156\*05 de demande de subvention daté et signé ;
- la fiche de projet de l'établissement scolaire signée par le chef d'établissement ;
- la **fiche bilan établissement** pour les établissements ayant bénéficié d'une intervention subventionnées sur l'exercice MILDECA 2019 ;
- le Cerfa n° 15059\*02 – bilan financier ;
- la **fiche bilan intervenant** concernant le bilan global des actions menées en milieu scolaire par le porteur sur l'exercice MILDECA 2019
- RIB du porteur de projet.